



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/02/10 PROCES-VERBAL

Le dix sept février deux mille dix, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le neuf février deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 21

Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Jean-Paul JOUVE, Martine MEISSIMILLY, Auguste TRUPHEME, Jean-Michel REYNIER, Stéphane CHOC, Marie-Christine CAVALLI (suppléante de Michèle MAFFREN)
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Josiane GELPY
- *Le Poët* : Pierre FAY, Jean-Marie TROCCHI, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Henri-Philippe MEVOLHON, Joëlle FIGARELLA
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

Absents non représentés : Stéphanie BOUVIER, Brigitte LACROIX, Christian CHAUVIN.
En application du règlement intérieur du Conseil Communautaire, Stéphanie BOUVIER, en l'absence de son suppléant, a donné procuration à Jacques ROUY.

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 13/01/10 a été approuvé à l'unanimité.*

→ *Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monique ROUY a donné lecture à l'Assemblée des principales décisions adoptées par le Bureau de la CCL lors de ses réunions du 15/01/10, du 29/01/10 et du 05/02/10.*

Ordre du jour :

- Débat d'orientations budgétaires 2010
- Modification des statuts de la CCL / toilettage et extension des compétences
- Marché pour la réalisation d'une étude relative à la mise en place d'une OPAH incluant un volet sur les besoins en logements sociaux
- Remboursement de frais de visite médicale d'aptitude à la conduite des poids lourds
- Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2010
- Questions diverses

1. Débat d'orientations budgétaires 2010

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ces dispositions s'appliquent aux Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCL.

Le Vice-Président délégué aux Finances présente les orientations budgétaires 2010 proposés par le Bureau concernant :

- le budget général de la CCL,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe de la zone d'activité des Grandes Blaches,
- le budget annexe de la zone d'activités des Grands Champs,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif.

BUDGET GENERAL

A. Section de fonctionnement

a) Charges à caractère général

Outre les charges de fonctionnement courantes, le Bureau de la CCL propose d'inscrire au budget :

- l'édition d'un nouveau numéro de Pommes et Galets ;
- le réabonnement des élèves des écoles primaires au journal « Les Petits Citoyens » ;
- les actions programmées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (qui font l'objet d'un cofinancement avec la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge et les communes de l'Orpierois) ;
- le remboursement du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes éludée (en fonction du jugement qui sera rendu par le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence le 19 février dans l'affaire qui oppose la CCL aux Douanes pour les déchets verts déposés à Arzeliers de 2001 à 2004) ;
- la réalisation d'une étude OPAH / étude des besoins en logements sociaux :
 - Coût prévisionnel : 82.000 € HT
 - Subventions sollicitées :
 - Région PACA : 33.100 €
 - Département des Hautes-Alpes : 7.500 €
 - ANAH : 25.000 €
 - Autofinancement CCL : 16.400 €

Pierre FAY rappelle que la CCL doit également financer la TVA relative à cette prestation.

Une augmentation des charges de téléphone, d'électricité, de maintenance et d'entretien liée au transfert de la gestion de l'Agence Postale Intercommunale du Poët est à prévoir.

La CCL bénéficiera en contrepartie d'une aide financière de La Poste à hauteur de 962 € par mois.

b) Charges de personnel

En 2010, la masse salariale sera en hausse du fait du transfert d'un nouveau service entériné en 2009 (Agence Postale Intercommunale du Poët), de l'avancement d'échelon de 3 agents et de l'avancement de grade de 2 agents

D'autre part, 3 agents arriveront en fin de contrat en 2010. Le Bureau souhaite que soit prévu au budget le renouvellement de l'ensemble de ces contrats ou l'intégration des agents à la fonction publique territoriale pour les cas où le renouvellement n'est pas juridiquement possible.

Le Bureau propose de budgétiser 2 créations de poste :

- un emploi de chargé de mission de développement local : il s'agit d'un emploi dont le coût annuel est estimé à 23.350 € et pour lequel la CCL a sollicité et obtenu des financements du Conseil Régional (14.400 € la première année, 9.600 € la deuxième année et 4.800 € la troisième année) ;
- un emploi de technicien sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (nouveau type de contrat aidé).

Jacques ROUY demande que soit envoyé à tous les conseillers communautaires un organigramme actualisé des services de la CCL ainsi que la fiche de poste des personnes qui seront recrutées.

Le Bureau souhaite par ailleurs que soit évalué le coût de mise en place de tickets restaurants pour le personnel de la CCL.

c) Demandes de subventions reçues

A ce jour, 6 demandes de subventions ont déjà été enregistrées par la CCL :

- Association Autour d'un Relais de Poste à Eyguians (250 €)
- Office du Tourisme (48.300 €)
- MEDIAVIC 05 (1.000 €)
- Secours Catholique (2.000 €)
- Le Chat de l'Artisan (montant non précisé)
- Plateforme d'Initiative Locale Pays Gapençais Initiative (7.000 €) : Monique ROUY précise que pour faire suite à sa demande, la CCL a interrogé la PFIL afin de savoir ce que sont devenues les entreprises du territoire qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.

d) Appels à cotisation reçus

A ce jour, 3 appels à cotisation ont déjà été enregistrés par la CCL :

- Association des Maires de France et Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes des Hautes-Alpes (300 €) ;
- Association Nationale des Elus de la Montagne (600 €) ;
- Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie (260 €).

e) Informations sur la réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2010 relatif à la suppression de la taxe professionnelle instaure un mécanisme transitoire de compensation pour l'exercice 2010.

Ce mécanisme prévoit que l'Etat verse une dotation intitulée « compensation relais » aux collectivités qui percevaient la TP en 2009, pour neutraliser sa suppression en 2010.

Cette compensation relais garantit, pour chaque collectivité bénéficiaire, un produit égal, soit au montant de la TP perçu en 2009, soit, si cela est plus favorable, au produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009, dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1 %.

En 2010, la CCL devra voter un « taux relais » à la place du taux de TP : ce taux relais sera remplacé à partir de 2011 par le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

En effet, en 2011, la Communauté de Communes percevra au lieu et place de la TP une **contribution économique territoriale** (CET) composée de 2 parts :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE) correspondant à l'actuelle part de cotisation de TP basée sur la valeur locative du foncier occupé par les établissements situés sur le territoire ;
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée au taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire.

A partir de 2011, la CCL percevra également :

- la part de **taxe d'habitation** (TH) perçue antérieurement par le Département des Hautes-Alpes ;
- la part de **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFNB) perçue actuellement par le Département des Hautes-Alpes et la Région PACA ;
- les parts de 5 composantes de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : imposition sur les éoliennes, sur les centrales nucléaires ou thermiques, sur les centrales photovoltaïques ou hydrauliques, sur les transformateurs électriques et sur les stations radioélectriques ;
- la part de frais de gestion de la fiscalité directe locale restituée par l'Etat.

La loi de finances introduit aussi une nouvelle **taxe sur les surfaces commerciales** (TaSCom) assise sur la superficie des magasins de commerce de plus de 400 m².

La réforme, au moment de son application, doit être financièrement neutre.

Ainsi, à compter de 2011,

► les EPCI dont les ressources après la réforme seront inférieures à celles perçues avant la réforme bénéficieront d'un versement (figé au niveau de 2010) compensant la différence au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ;

► les EPCI dont les ressources après la réforme seront supérieures à celles perçues avant la réforme subiront un prélèvement (figé au niveau constaté en 2010) d'un montant égal à la différence, au profit de ce même fonds de garantie.

D'après les premières simulations provisoires réalisées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, la CCL se trouverait dans le second cas de figure :

- Ressources fiscales actuelles de la CCL : 1.109.940 €
- Ressources fiscales après réforme : 1.892.852 €
- Prélèvement au profit du FGIR : 782.912 €

Dans les Hautes-Alpes, les 2 Communautés de Communes les plus favorablement impactées par la réforme sont la CC de l'Embrunais et la CCL.

B. Section d'investissement

a) **Les restes à réaliser** sont :

- l'acquisition d'un nouveau standard téléphonique pour le Relais de Services Publics (813 €) ;
- l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service de maintenance informatique (1.239 €) ;
- la participation au financement de la signalétique du Pôle d'Excellence Rurale (8.153 € maximum) ;
- la fin de l'opération de réaménagement du bâtiment siège : achat de mobilier de bureau et solde des honoraires du maître d'œuvre (dépenses déjà mandatées : 87.212 € sur un coût prévisionnel d'opération de 121.992 € TTC - Aménagement subventionné à 50 % par l'Etat et à 30 % par le Département des Hautes-Alpes) ;
- les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Office du Tourisme en matière de réglementation thermique et électrique et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que le renforcement du système anti-intrusion.

Le coût prévisionnel des travaux et installations de l'OT est estimé à 35.000 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat – DGE (20 %) : 7.000 €
- Département des Hautes-Alpes (60 %) : 21.000 €
- CCCRVM : 1.685 €
- Autofinancement CCL : 5.315 €

b) **Les opérations sous mandat** dont la réalisation a déjà été actée par délibération sont :

► L'étude de structuration de l'urbanisation (dans le cadre du PAS) :

- Coût estimé à 150.000 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Département des Hautes-Alpes (10 %) : 15.000 €
 - Région PACA (50 %) : 75.000 €
 - Europe / FEDER (20 %) : 30.000 €
 - Autofinancement / communes (20 %) : 30.000 € (opération blanche pour la CCL)
- TOTAL HT 150.000 €

► Les schémas directeurs d'eau potable :

Le coût de cette opération est évalué à :

- 12.100 € HT pour Lazer
- 19.800 € HT pour Le Poët
- 18.700 € HT pour Monétier Allemont
- 20.900 € HT pour Ventavon

Soit un coût total HT de 71.500 €.

Plan de financement prévisionnel :

- Agence de l'Eau (50 %) :	35.750 €	acquis
- Département (30 %) :	21.450 €	acquis
- Autofinancement / communes (20 %) :	14.300 €	(opération blanche pour la CCL)
- TOTAL :	71.500 €	HT

c) **Les opérations nouvelles** proposées à la programmation sont :

- la réalisation d'une étude de faisabilité (aspects techniques et fonctionnels) pour la création d'une Maison de Pays (chiffrage en attente – subventions à rechercher) ;
- l'aménagement d'aires de regroupement pour le co-voiturage (coût estimatif : 15.000 € – 50 % de subventions régionales peuvent être obtenues dans le cadre du PAS) ;
- l'achat de 9 défibrillateurs (coût estimatif : 14.000 € HT – subventions sollicitées auprès du Département des Hautes-Alpes) ;
- l'achat du logiciel Archicad (et éventuellement du logiciel Photoshop) pour les services techniques (coût estimatif : 6.500 €) ;
- l'achat de matériel informatique dans la perspective de nouveaux recrutements (coût estimatif : 3.000 €).

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

A. Section d'exploitation (= fonctionnement) :

Outre les dépenses de gestion courante, le Bureau propose d'inscrire au budget des crédits pour le remplacement des autocollants rappelant les consignes de tri sur les conteneurs Points Propres et de renforcer les actions de communication sur le tri.

Est également à prévoir l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui passe de 13 € à 17 € la tonne en 2010.

B. Section d'investissement :

En 2009 la CCL a réalisé une première tranche de travaux de mise en sécurité des accès de la déchetterie (installation d'un portail automatique coulissant et d'une barrière levante).

La deuxième tranche des travaux de la déchetterie est à prévoir en 2010 (installation d'une clôture rigide et d'un portail vers la plateforme de compostage + goudronnage d'une aire contiguë à la déchetterie).

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

► pour la phase 1 :

• Département (50 %) :	7.500 €	acquis
• Autofinancement CCL (50 %) :	<u>7.500 €</u>	
TOTAL HT	15.000 €	

► pour la phase 2 :

• Etat / DGE 2010 (30 %) :	4.050 €	à confirmer
• Département (50 %) :	6.750 €	à confirmer
• Autofinancement CCL (20 %) :	<u>2.700 €</u>	
TOTAL HT :	13.500 €	

A la demande de la commission environnement, des devis ont également été sollicités pour repeindre les conteneurs Points Propres et les adapter au code couleur national. Toutefois, le premier devis reçu étant relativement élevé (27.000 € TTC), le Conseil Communautaire ne souhaite pas inscrire cette action au budget 2010.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le Vice-Président délégué aux Finances indique que lors de la réunion du 17/12/09, la commission environnement de la CCL a envisagé la possibilité de prévoir au budget la réalisation de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires privés. La priorité serait donnée aux travaux ayant un impact significatif sur la qualité des milieux (rivières, sous-sol).

Il s'agirait d'une opération blanche pour la CCL qui pourrait bénéficier de financements du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau. Le solde serait refacturé aux particuliers.

Martine MEISSIMILLY s'interroge sur la capacité technique de la CCL à conduire ce type d'opération : il s'agit d'un travail qui lui semble lourd.

Paul VOLTO souligne que cette opération concernerait uniquement les systèmes présentant un caractère très polluant. La CCL assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des propriétaires privés ce qui permettrait d'accompagner ces projets en mutualisant les coûts financiers et techniques.

Pierre FAY estime que les travaux à réaliser ne devraient pas être d'une grande complexité.

Monique ROUY se demande quelles seraient les conséquences de la mise en œuvre de cette action en terme de responsabilité pour la CCL.

Pierre FAY rappelle que la responsabilité relève avant tout de l'entreprise qui effectue les travaux.

Martine MEISSIMILLY attire l'attention du Conseil Communautaire sur la question des impayés qu'il faudra peut-être gérer.

Le Conseil Communautaire décide d'adopter la méthode de travail suivante :

- Une enveloppe financière sera inscrite au budget annexe 2010 du SPANC ;
- Une réunion sera organisée au cours de laquelle les services de la CCL présenteront les avantages et inconvénients de cette opération (un retour d'expérience pourra être demandé à la Communauté de Communes du Dévoluy qui a déjà mis en place cette action) ;
- A l'issue de cette réunion, si le Conseil Communautaire décide de mettre en place cette action, une procédure de modification des statuts de la CCL sera engagée.

BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES GRANDES BLACHES

Sont à prévoir :

- l'achat des terrains LEAUTIER / LULEDJIAN (prévu en 2009 mais non réalisé) ;
- le financement des travaux par le biais d'un emprunt relais.

BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES GRANDS CHAMPS

Sont à prévoir :

- la réalisation d'une étude écologique complémentaire ;
- l'éventuel démarrage des travaux sous réserve de l'obtention des financements sollicités auprès du Département, de la Région et de l'Etat et du lancement d'une consultation pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux (prestations qui ne sont plus assurées par la DDE).

2. Modification des statuts de la CCL / toilettage et extension des compétences

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 pour)

Le Sixième Vice-Président de la CCL rappelle que le groupe de travail sur les compétences de la Communauté de Communes a procédé à un toilettage des statuts de la Communauté de Communes afin de :

- supprimer les compétences caduques ;
- préciser ou mettre à jour la rédaction de certaines compétences ;
- transférer de nouvelles compétences.

Jacques ROUY demande si le groupe de travail a évoqué le transfert de la compétence « cinéma ». Il rappelle que le cinéma de Laragne Montéglin se trouve dans une situation difficile. La CCL pourrait lui apporter une aide financière puisqu'il s'agit d'une activité dont le rayonnement dépasse le cadre communal.

Paul VOLTO indique que le groupe de travail a effectivement examiné cette question mais n'a pas tranché, considérant qu'il convient d'obtenir des informations plus précises sur la situation du cinéma de Laragne Montéglin.

Martine MEISSIMILLY rappelle que le bâtiment qui abrite le cinéma est communal. La gestion de l'activité est assurée par un privé.

Jacques ROUY précise que la loi Sœur permet aux collectivités locales de subventionner un cinéma dans la mesure où il s'agit d'un service culturel à vocation d'animation du territoire. Les subventions publiques ne peuvent excéder 30 % du chiffre d'affaire du cinéma.

Jacques ROUY indique que plusieurs communes ont participé au subventionnement du cinéma en 2009 : pour 2010 il souhaiterait que ce soit la CCL qui subventionne l'activité.

Jacques ROUY souligne qu'il est préférable pour la collectivité de soutenir un privé plutôt que d'avoir à gérer le cinéma en direct.

Martine MEISSIMILLY confirme que la commune de Laragne Montéglin a attribué une subvention au gérant du cinéma en 2009. Elle précise également que le gérant ne paye pas de loyer à la commune et qu'il a été exonéré de taxe professionnelle unique par la CCL.

Martine MEISSIMILLY souhaite que la compétence de soutien financier à l'activité du cinéma soit transférée à la Communauté de Communes. Elle rappelle que ce transfert n'implique pas l'attribution automatique d'une subvention. S'il souhaite bénéficier d'un financement, le gérant du cinéma aura à présenter à la CCL un dossier de demande de subvention détaillé.

Monique ROUY précise que ce transfert de compétence, s'il est validé, fera l'objet d'une nouvelle procédure de modification ultérieure des statuts de la CCL.

Patricia MORHET RICHAUD propose de réunir la commission culture pour étudier cette question.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification de l'article 6 des statuts de la CCL conformément au document joint en annexe au présent procès-verbal.

Le Conseil Communautaire valide la proposition de Patricia MORHET RICHAUD et demande que la commission culture de la CCL se réunisse pour examiner la situation du cinéma de Laragne Montéglin afin de soumettre au vote de l'Assemblée une nouvelle modification ultérieure des statuts de la CCL permettant de soutenir financièrement l'activité du cinéma à l'échelle intercommunale.

3. Marché pour la réalisation d'une étude relative à la mise en place d'une OPAH incluant un volet sur les besoins en logements sociaux

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 pour)

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CCL.

Une OPAH se déroule en 3 phases :

- une phase diagnostic qui recense les dysfonctionnements rencontrés sur le territoire (problèmes urbains et sociaux, état du bâti, etc...) ainsi que ses atouts ;
- une étude pré-opérationnelle qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre ;
- enfin l'OPAH proprement dite, instaurée pour une durée déterminée (3 à 5 ans) pendant laquelle des actions vont être conduites pour améliorer les conditions d'habitat sur le territoire.

Un groupe de travail composé de représentants de toutes les communes a été constitué pour le suivi de cette opération.

A l'issue des rencontres avec les services de la Région, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement Solidaire, il a été proposé d'inclure dans l'étude OPAH un volet sur les besoins en logements sociaux. Cette modification implique une hausse du coût prévisionnel de l'étude et une adaptation du plan de financement.

Le coût de l'étude est réévalué à 82.000 € HT : 32000 € pour le diagnostic et 50.000 € pour l'étude pré-opérationnelle.

Le plan de financement prévisionnel est revu comme suit :

► pour le diagnostic :

• Région (80 %) :	25.600 €
• Autofinancement CCL (20 %) :	<u>6.400 €</u>
TOTAL HT	32.000 €

► pour l'étude pré-opérationnelle :

• ANAH (50 %) :	25.000 €
• Région (15 %) :	7.500 €
• Département (15 %) :	7.500 €
• Autofinancement CCL (20 %) :	<u>10.000 €</u>
TOTAL HT	50.000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- confirme qu'il valide la réalisation d'une étude OPAH incluant un volet sur les besoins en logements sociaux ;
- sollicite les subventions de l'ANAH, du Département des Hautes-Alpes et de la Région PACA, conformément au plan de financement révisé ;
- autorise le Président à CCL à procéder au lancement de la consultation relative à cette étude et à signer le marché avec le bureau d'études qui sera retenu par le groupe de travail, en application des critères mentionnés au cahier des charges de la consultation.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 12 octobre 2009.

4. Remboursement de frais de visite médicale d'aptitude à la conduite des poids lourds

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 pour)

Le Président rappelle que les agents de la Communauté de Communes titulaires du permis C doivent périodiquement passer une visite médicale d'aptitude à la conduite des poids lourds. Le Bureau de la CCL propose que la CCL prenne en charge le coût de ces visites médicales, considérant qu'elles entrent dans le cadre de l'activité professionnelle des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la prise en charge financière par la CCL des frais de visite médicale d'aptitude à la conduite des poids-lourds.

5. Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 pour)

Le Président indique qu'il convient de signer comme chaque année une convention cadre de partenariat avec le CNFPT afin de permettre le financement des formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Cette convention concerne notamment les stages bureautiques, les stages d'habilitation ainsi que les formations pour les emplois aidés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2010.

6. Questions diverses

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 14/04/08 :

Le Président informe l'Assemblée qu'il a procédé à la signature d'un contrat au tarif de 19 € HT la tonne représentant un marché d'un montant estimatif annuel de 3.249 € HT avec l'entreprise Gros Environnement pour le transport vers un récupérateur agréé du verre collecté en déchetterie et dans les Points Propres.

Le contrat est établi pour une durée d'un an et renouvelable par expresse reconduction 2 fois un an.

→ Compte-rendu d'activité concernant les syndicats mixtes

Monique ROUY souhaite que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, les conseillers délégués de la CCL au sein des syndicats mixtes (SMIGIBA, SMAVD, SMEMPAB, SMBP) prennent quelques minutes pour rendre compte à l'Assemblée de l'activité des syndicats.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA CCL ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : *Compétences de la CCL*

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des Communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire :

Elaboration et actualisation d'un schéma de sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT ;

Aménagement, entretien, animation et valorisation touristique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Sont qualifiés d'intérêt communautaire, les sentiers de randonnée pédestre suivants :

- Sentier du Vieil Eyguians (commune d'Eyguians) : PR 18 (3,5 km de pistes DFCI 167 et 168 et de sentier botanique)
- Circuit du balcon du Laragnais (communes d'Eyguians et de Laragne-Montéglin) : PR 19 (boucle de 10,5 km au départ du cimetière d'Arzeliers)
- Circuit autour de Lazer (commune de Lazer) : PR 20 (boucle de 4 km au départ de la mairie de Lazer)
- Sentier au-dessus du Poët (commune du Poët) : PR 21 (boucle de 5 km au départ du parking de la Bascule)
- Circuit d'Upaix (communes d'Upaix et de Laragne-Montéglin) : PR 22 (boucle de 8km au départ du parking aménagé en bordure de la RD 151 à la sortie nord-est du village perché d'Upaix)
- Sentier de Roche Courbe (commune de Ventavon) : PR 23 (boucle de 12 km au départ de la maison forestière de Bonsecours)
- Sentier sous le pic de Crigne (commune de Monêtier Allemont) : PR 24 (6 km de sentier au départ de la Petite Queylanne)

Animation et mise en œuvre de démarches globales de gestion des cours d'eau au travers de l'adhésion au SMIGIBA (pour la rivière Buëch) et du SMAVD (pour la rivière Durance) ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire : sont qualifiées d'intérêt communautaire toutes les ZAC situées à cheval sur le territoire de plusieurs communes membres ;

Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique ;

Animation et mise en œuvre de procédures contractuelles intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (ex : Programmes d'Initiative Communautaire, Contrats de Territoire du Pays Sisteronais Buëch, procédures liées au Parc Naturel Régional des

Baronnies, politiques contractuelles mises en place par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département)

Aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion du fonctionnement des agences postales d'intérêt communautaire. Sont qualifiées d'intérêt communautaire l'agence postale de Monétier Allemont et l'agence postale du Poët.

Etude et mise en œuvre d'actions visant à favoriser la mobilité et le covoiturage.

2. Actions de développement économique :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. Sont qualifiées d'intérêt communautaire : la ZA des Grandes Blaches sur la commune du Poët (92.028 m²) et la ZA des Grands Champs sur la commune de Laragne Montéglin (58.833 m²).

Animation économique et sociale : création et gestion d'un *Relais de Services Publics* ; recherche d'entreprises et accompagnement à leur installation sur l'ensemble du territoire par le biais du recrutement d'un agent de développement économique.

Tourisme : promotion, animation et accueil.

Mise en place d'opérations de revitalisation et de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services par le biais d'un programme d'actions FISAC.

Création d'une Maison de Pays, espace de promotion des produits locaux et du territoire.

B. Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Création et gestion d'une déchetterie intercommunale et de points d'apport volontaire.

Etude et mise en œuvre des dispositifs de tri et de recyclage des déchets et actions de sensibilisation.

Assainissement non collectif : contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique.

Organisation d'un concours de fleurissement.

2. Culture loisirs :

a) Ecole de Musique :

Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique : participation au financement de l'Ecole de Musique de la vallée du Buëch dans le cadre du SMEMPAB.

b) Animations culturelles :

Participation à la mise en œuvre des manifestations ludiques et culturelles organisées par les Festives Intercommunales du Laragnais.

Organisation de manifestations théâtrales ou musicales d'intérêt communautaire. Sont qualifiés d'intérêt communautaire tous types d'animations théâtrales ou musicales mis en place dans le cadre de manifestations thématiques dont le déroulement est programmé sur plusieurs communes membres.

4. Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire : réalisation d'un diagnostic et définition des priorités en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire.

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : élaboration de programmes de référence (quartiers anciens et OPAH) destinés à servir de cadre aux actions ou opérations d'aménagement.

5. Sécurité et prévention de la délinquance :

Secrétariat du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance correspondant au territoire d'intervention de la brigade de gendarmerie de Larnage Montéglin.

Portage administratif et financier des actions définies dans le cadre du CLSPD.

C. Compétences facultatives :

Appui technico-administratif aux communes membres (en application de l'article L. 5211.4.1-II du CGCT) ;

Réalisation de travaux ponctuels d'entretien de voirie (déneigement, fauchage) et de réseau (recherche de fuites d'eau) ainsi que de prestations de formation et de maintenance informatiques d'un montant inférieur au seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité.

Ces compétences s'exercent par conventions annuelles entre le Conseil de Communauté et le ou les Conseils Municipaux intéressés et sont financées par voie de facturation.

Réalisation et/ou gestion d'études, de programmes, de services, de travaux, concernant une ou plusieurs commune(s) membre(s) dans le cadre d'opérations sous mandat.

Ces compétences s'exercent par conventions de mandat à durée déterminée entre le Conseil de Communauté et le ou les Conseils Municipaux intéressés.